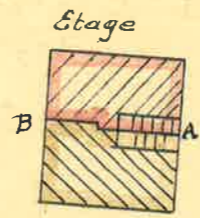
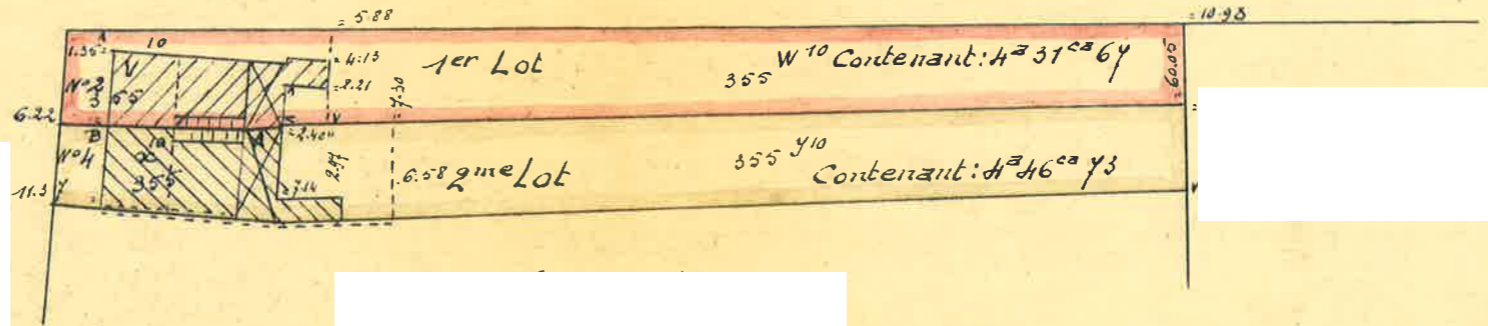


Commune de Manage

[Redacted text]

Echelle de 1:500

Domaine de l'Etat



légende

1. le passage sur le coté, longeant le chemin de fer, est la propriété exclusive du lot 1
2. la citerne à l'eau de pluie est la propriété du lot 2. Toutefois l'acquéreur du lot 1 aura le droit de continuer à puiser ^{l'eau} durant une année, qui prendra cours au jour de la passation de l'acte
3. Durant cette année l'acquéreur du lot 1 établira une citerne sur son fonds et les eaux pluviales des toits seront canalisées vers la citerne de chacun des acquéreurs. Le coût des travaux sera supporté par chacun pour ce qui concerne leur propriété
4. Les murs en plâtre, en A.B du plan, seront enlevés dans le courant de la même année et seront remplacés par un mur en maçonnerie jusque sous le toit
5. le toit vitré en annexe sera également séparé par un mur en maçonnerie
6. Le coût des travaux prévus aux nos 2 et 5, ci avant, sera supporté à frais communs par les deux acquéreurs

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]